

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
SUR LA COOPÉRATION ET L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE
MUTUELLE EN MATIÈRE DOUANIÈRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, ci-après dénommés les « Parties »,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'évaluer avec précision les droits de douane et autres droits similaires, et de veiller à faire appliquer convenablement par leurs administrations des douanes les interdictions, les restrictions et les autres mesures de contrôle;

CONSIDÉRANT que les infractions à la législation douanière menacent la sécurité des pays des Parties, et leurs intérêts économiques, commerciaux, financiers, sociaux et culturels respectifs, ainsi que ceux liés à la santé publique;

RECONNAISSANT la nécessité d'une coopération internationale en ce qui concerne les questions se rapportant à l'administration et à l'application de leurs législations douanières;

RECONNAISSANT qu'une coopération entre leurs administrations des douanes peut augmenter l'efficacité des actions contre les atteintes à la législation douanière, en particulier les mesures contre le trafic illégal de substances psychotropes et autres substances contrôlées;

ÉTANT CONSCIENTS des obligations imposées par les conventions internationales précédemment acceptées ou applicables aux Parties;

SOUHAITANT promouvoir et favoriser la circulation des marchandises licites entre les deux pays par une coopération entre leurs administrations des douanes,

SONT CONVENUS de ce qui suit :